

Résolutions de la 11^e Assemblée générale de l' UICN

Banff, Alberta, Canada
16 septembre 1972

21. Conservation du guépard

Consciente de ce que malgré les efforts de l'UICN et d'autres parties intéressées, les populations sauvages de guépards subissent une décimation grave, à cause du braconnage pour leurs fourrures, pour la capture d'animaux vivants pour les parcs zoologiques et les parcs de safari et *B* cause de la transformation de l'habitat sous l'effet du développement agricole;

La 11^e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Banff (Canada), en septembre 1972:

Demande instamment que des efforts énergiques soient faits par tous les pays pour mettre un terme à l'importation de peaux de guépards à l'état brut ou manufacturées et que l'importation de guépards vivants par les parcs zoologiques et les parcs de safari soit limitée aux établissements pouvant prouver qu'ils sont capables d'assurer la propagation à long terme de l'espèce;

Et invite les gouvernements des pays ayant des populations de guépards à prendre des mesures pour garantir l'existence de zones étendues de l'habitat du guépard.